

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 décembre 2013

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AVENA, M. BARRON, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, M. JASPART, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par M. BON), Mme OBRIOT (représentée par Mme GINDRE), Mme REVEL (représentée par Mme AVENA).

Membre excusé : (1) Mme GAUTHIÉ.

Date de convocation : 10 décembre 2013

Délibération n° : 67-2013

Objet : Personnel – modification du tableau des effectifs et indemnité de responsabilité des régisseurs

En premier lieu, il est proposé une modification du tableau des effectifs pour l'adapter à l'évolution de la réglementation qui a créé le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, cadre d'emplois de catégorie A dans lequel ont été reclassés les agents. Il convient donc à ce titre de supprimer trois postes d'infirmiers territoriaux (catégorie B), et parallèlement de créer trois postes d'infirmiers territoriaux en soins généraux.

Cette réforme a permis de procéder également au reclassement des personnels infirmiers des anciens Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) qui, en l'attente de la parution des textes territoriaux, avaient été mis à disposition du nouvel établissement, conformément à la délibération du 20 décembre 2011. A compter du 1^{er} janvier 2014, ces personnels seront selon leur choix, soit détachés soit intégrés dans l'établissement public autonome. Il y a donc lieu de supprimer les cinq postes d'infirmiers correspondant, lesquels n'ont plus lieu d'être.

En second lieu, il conviendrait de compléter la délibération du 22 février 2005 portant refonte du régime indemnitaire en y ajoutant expressément dans la liste des primes et indemnités liées à des responsabilités ou sujétions particulières, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes. Il est proposé de la verser à des taux identiques à ceux des régisseurs de l'État, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et selon des montants fixés actuellement par un arrêté du 3 septembre 2001, montants qui varient en fonction de l'importance des fonds maniés.

Comme le permet l'arrêté ministériel du 14 juin 1985, il est également proposé d'appliquer à ces taux une majoration maximale de 100 % dans le cas des régies de recettes, si la régie ouvre au public au-delà des périodes normales d'exécution du service et si le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement est supérieur à 200.

A noter que les attributions individuelles seront fixées dans l'arrêté portant acte de nomination du régisseur et du mandataire suppléant.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- décident les créations et suppressions de postes proposées dans la délibération, qui prendront effet le 1^{er} janvier 2014 ;
- décident que l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes sera versée aux agents titulaires et non titulaires conformément aux modalités décrites dans le rapport et que leurs montants suivront les évolutions réglementaires ;
- autorisent le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer les arrêtés individuels d'attribution ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- disent que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 18 DEC. 2013

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

23 DEC. 2013

